LES ESPECES PROTEGEES

Fiche n° 26

Contexte

La dernière évaluation de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêts communautaires porte sur 132 habitats et 312 espèces. Pour les espèces, l'état de conservation est jugé favorable pour un peu plus d'un quart des évaluations, en particulier pour les espèces liées aux zones humides et aux milieux aquatiques est défavorable.

Les poissons sont particulièrement concernés (notamment les espèces migratrices amphihalines, telles que le saumon atlantique, les lamproies, les aloses ou l'Esturgeon d'Europe), ainsi que les crustacés (comme l'Ecrevisse à pieds blancs et les mollusques. Les milieux humides et aquatiques concentrent l'essentiel des mauvais états de conservation observés pour la flore (par exemple, les sphaignes dans les tourbières, les lycopodes, le glaïeul des marais). L'aménagement des vallées alluviales, le drainage des zones humides et les modifications des conditions hydrauliques des milieux aquatiques exercent de fortes pressions sur ces écosystèmes.

La **Loire-Atlantique** est le département le plus riche en espèces végétales protégées au plan national de la région avec actuellement **114 plantes protégées**. Ce chiffre élevé est alimenté par un fort contingent de **plantes du littoral** (42), mais provient également des prairies naturelles et milieux associés (25 espèces) et des milieux semi-aquatiques (13 espèces), milieux pour lesquels la Loire-Atlantique est le département le plus riche de la région, mais aussi des landes (18 espèces), des tourbières et bas-marais (16 espèces), des rochers et pelouses de l'intérieur (16 espèces) et des milieux forestiers (13 espèces). Le département déplore la disparition de 24 plantes protégées, parmi lesquelles 10 ont également disparu du reste de la région.

Le département de Loire Atlantique est un axe de migration majeur pour des milliers d'oiseaux chassables ou protégés et particulièrement pour les oiseaux d'eau. **Ses grandes zones humides constituées par l'estuaire de la loire, le lac de Grand lieu ou la Brière sont des zones d'importance nationale pour la conservation des oiseaux** et sont des sites privilégiés comme "halte migratoire" sur la période d'août à mars. Ainsi, 277 espèces d'oiseaux fréquentent régulièrement le département dont près de 100 sont menacées telle que la Bécassine des marais, le Rougequeue à front blanc. L'estuaire de la Loire présente également un intérêt particulier pour les passereaux paludicoles en période de reproduction : Gorgebleue à miroir de Nantes ou Locustelle luscinoïde (statut de conversation LC) entre autres. Il accueille également le Râle des genêts (LC) en nette diminution dans le département.

Parmi les reptiles, sur 14 espèces présentes, 3 sont menacées de disparition (Lézard vivipare, Vipère péliade et aspic). De même sur 21 espèces d'amphibiens, 4 sont menacées de disparition (le Triton ponctué, le Triton alpestre, le Crapaud calamite et la Grenouille rousse).

Les pressions sur les espèces sont de diverses origines. La dégradation de l'état de conservation et la disparition des espèces autochtones sont principalement dues au développement de l'urbanisation entraînant étalement urbain, artificialisation des sols et des paysages, mitage du territoire, morcellement des entités naturelles et rupture des corridors écologiques. Les grandes zones humides du département sont particulièrement sujettes au développement des espèces envahissantes (Jussie, écrevisses de louisiane) ; elles sont aussi appréciées par les chasseurs de gibier d'eau et il s'y exerce une pression de chasse non négligeable du 21 août au 31 janvier. Le commerce de la faune sauvage, protégée par la convention de Washington ou par arrêtés ministériels, est très présent dans le département. Les villes de Nantes et Saint Nazaire, équipés d'aéroports et de ports industriels et touristiques, favorisent en effet le commerce des espèces ou parties d'espèces sous statut de protection sur le territoire.

LES OUTILS DE PRESERVATION DES ESPECES

Afin de préserver les espèces animales et végétales patrimoniales auxquelles est souvent associée la biodiversité dite "ordinaire" plusieurs outils sont disponibles.

Parmi ces dispositifs il faut citer :

– l'interdiction de porter atteinte à ces espèces listées dans des arrêtés interministériels exhaustifs et la nécessité d'obtenir une dérogation pour tout projet aboutissant au dérangement ou à la destruction d'animaux ou de plantes. Ces demandes de dérogations sont actuellement instruites par la DDTM et par la DREAL (pour certains dossiers) ;

– les arrêtés préfectoraux de protection de biotope.

– les déclarations d'incidences NATURA 2000 ;

– La Directive habitat et la Directive oiseaux, la convention de Washington, le Code de l'Environnement : les dispositions relatives au temps de chasse répondent à l'obligation faite à la France de mettre en œuvre les principes édictés par les Directives Oiseaux et habitats (interdiction de la chasse pendant les période de reproduction et de dépendance). L'arrêté du 24 mars 2014 pris en application de l'art R.427-6 du CE règlementant le piégeage, apporte une mesure spécifique de protection pour la Loutre et le Castor. La convention de Washington protège les espèces menacées en interdisant ou limitant le commerce.

Par ailleurs une attention particulière doit être portée aux projets dans le cadre des avis rendus par l'état en pré instruction ou sur les études d'impact.

Gorgebleue à miroir capturé lors du camp de baguage sur la réserve du Massereau gérée par l'ONCFS

LES OBJECTIFS POUR 2015

– Dispositif de contrôle concerté (DDTM ONCFS) sur le piégeage, **en ciblant les zones à enjeu *loutre* et *castor***. La conformité des pièges et la réglementation générale sur cette thématique seront également contrôlées.

– Contrôles administratifs dans le cadre des dérogations espèces protégées.

– Contrôle de la détention et du commerce de la faune sauvage protégée ou soumise à la convention de Washington en instaurant un programmme de contrôle d'Etablissement et en assurant une veille du e-commerce.

– Contrôler les mesures de gestion, de protection du gibier ainsi que les modalités d'exercice de l'activité cynégétique sur les sites de migration principaux du département.

– Lutter contre les atteintes aux milieux abritant les espèces protégées et soumises au dérangement et à la destruction : circulation des véhicules à moteur en espace naturel, feux, camping sauvage, arrachage ou ramassage.

– Information auprès des pisciculteurs afin de mettre en place des outils visant à prévenir les dégats dus à la loutre.

– Concertation avec les pêcheurs aux engins pour diminuer l'impact de ces engins sur les mammifères aquatiques.
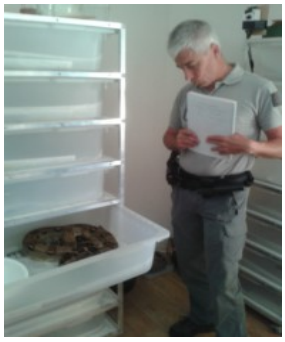
Sterne capturée par un piège à poteau